



Mardi 25 juin 2019

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil**  
**Municipal**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD jusqu'à 19h35 puis sous la présidence de M. ZBORALA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès		X	<b>MERILLOU Stéphane</b>
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène		X	<b>ASTIER Martine</b>
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	<b>X jusqu'à 19h35</b>		<b>VINCENT François à partir de 19h35</b>
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	<b>X jusqu'à 19h05</b>	<b>A partir de 19h05</b>	<b>SCHOENDORFF Frédéric</b>
SAZERAT Sandrine		X	<b>NOUHAUD Jean-Louis jusqu'à 19h35</b>
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	<b>ZBORALA Bernard</b>
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Philippe BOURDOLLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# Ordre du jour du Conseil Municipal

Pour information, M. Jean-Louis NOUHAUD a présidé la séance pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 9 et 13 ainsi que pour les informations d'ordre générale puis a dû s'absenter. Par conséquent, M. ZBORALA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a présenté les délibérations 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 15.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Intervention de M. BARLOGIS, DGS de la CU Limoges Métropole

-FPIC – information sur les règles de répartition

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine –

## **FINANCES LOCALES**

2. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

3. Tarifs de location de l'Espace Culturel du Couzzy et règlement de fonctionnement

4. Espace Culturel du Couzzy : mise à disposition aux associations communales à compter de septembre 2019

5. Saison culturelle 2019/2020

6. Tarifs de location de la salle polyvalente et règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

7. Tarifs publics périscolaires 2019/2020

8. Tarifs ALSH et séjours 2019/2020

9. Ouverture d'une ligne de trésorerie

## **COMMANDE PUBLIQUE**

10. Résultat de la 2<sup>ème</sup> consultation : rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie

11. Résultat de consultation : achat d'un véhicule pour les services techniques

12. Résultat de consultation : fourniture, livraison et montage de mobilier pour divers bâtiments municipaux

## **FONCTION PUBLIQUE**

13. Modification de la grille des emplois

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

14. Règlement de l'utilisation du court de tennis extérieur

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

15. Dénomination de rues

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# INTERCOMMUNALITE

## Informations FPIC

FPIC – information sur les nouvelles règles de répartition - Intervention de M. BARLOGIS, DGS de la CU Limoges

### Scenario Libre Solidaire - les résultats :

	Attribution part forfaitaire	Attribution part péréquée	Attribution part sélective	Répartition Solidaire du FPIC	FPIC garanti (garantie 2018 -1%)	Attribution part garantie	Part haut débit	Proposition FPIC 2019	Droit commun 2019	Rappel FPIC voté en 2018
Aureil	1 595 €	13 498 €	6 709 €	21 802 €	21 700 €		4 235 €	26 037 €	18 545 €	21 919 €
Boisseuil	4 630 €	31 848 €		36 478 €	52 369 €	15 891 €		52 369 €	44 221 €	52 898 €
Bonnac	2 775 €	26 846 €	13 344 €	42 965 €	41 181 €		12 331 €	55 296 €	36 252 €	44 295 €
Chaptelat	3 313 €	32 965 €	16 385 €	52 663 €	48 826 €			52 663 €	42 491 €	50 178 €
Condat	8 093 €	76 613 €	38 082 €	122 788 €	94 230 €			122 788 €	79 642 €	120 221 €
Couzeix	14 528 €	129 586 €		144 114 €	160 930 €	16 817 €		160 931 €	140 864 €	162 556 €
Eyjeaux	2 095 €	19 166 €	9 527 €	30 788 €	31 694 €	905 €	2 621 €	34 314 €	27 970 €	32 014 €
Feytiat	9 715 €	53 517 €		63 232 €	78 297 €	15 065 €		78 297 €	66 393 €	79 088 €
Isle	12 372 €	95 663 €		108 035 €	132 092 €	24 057 €		132 092 €	114 218 €	133 426 €
Limoges	212 146 €	1 710 124 €		1 922 270 €	1 926 002 €	3 733 €		1 926 003 €	1 595 856 €	1 970 908 €
Le Palais sur V.	9 593 €	89 325 €	44 401 €	143 319 €	98 606 €			143 319 €	85 362 €	145 843 €
Panazol	17 465 €	164 019 €	81 527 €	263 011 €	203 451 €			263 011 €	175 362 €	262 313 €
Peyrilhac	2 080 €	19 015 €	9 452 €	30 547 €	31 185 €	638 €	2 184 €	33 369 €	27 290 €	31 542 €
Rilhac	7 189 €	82 738 €		89 927 €	87 750 €			89 927 €	75 570 €	89 565 €
St Gence	3 360 €	30 823 €	15 321 €	49 504 €	47 380 €		14 626 €	64 130 €	40 939 €	50 697 €
St Just	4 290 €	35 869 €		40 159 €	51 290 €	11 131 €		51 290 €	43 552 €	51 808 €
Solignac	2 539 €	19 573 €		22 112 €	32 779 €	10 667 €		32 779 €	28 711 €	33 110 €
Verneuil	8 013 €	58 023 €		66 036 €	105 860 €	39 824 €		105 860 €	87 736 €	106 929 €
Veyrac	3 285 €	29 444 €	14 636 €	47 365 €	54 068 €	6 703 €	13 209 €	67 277 €	46 640 €	54 614 €
Le Vigen	3 435 €	24 562 €		27 997 €	38 796 €	10 799 €		38 796 €	33 655 €	39 188 €
<b>Total communes</b>	<b>332 511 €</b>	<b>2 743 217 €</b>	<b>249 384 €</b>	<b>3 325 112 €</b>	<b>3 338 486 €</b>	<b>156 230 €</b>	<b>49 206 €</b>	<b>3 530 548 €</b>	<b>2 811 269 €</b>	<b>3 533 112 €</b>
<b>Part LM</b>				<b>1 870 375 €</b>		<b>- 156 230 €</b>	<b>- 49 206 €</b>	<b>1 664 939 €</b>	<b>2 384 218 €</b>	<b>1 695 940 €</b>
<b>Total FPIC</b>								<b>5 195 487 €</b>	<b>5 195 487 €</b>	<b>5 229 052 €</b>

M. BARLOGIS, Directeur des Services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole remercie M. NOUHAUD de l'avoir invité à exposer les informations sur les règles de répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) au sein des communes membres de la Communauté Urbaine ainsi que de pouvoir expliquer la première délibération du Conseil Municipal, à savoir la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

## FPIC :

L'intercommunalité, ici la Communauté Urbaine est un espace géographique au sein duquel on additionne les richesses et les pauvretés de toutes les communes membres de l'EPCI ainsi que celles de l'EPCI lui-même.

Le FPIC est calculé selon deux critères, le potentiel fiscal et le revenu par habitant.

Le Potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) représente le nouveau critère de richesse ou de pauvreté qui permettra de déterminer si l'ensemble intercommunal sera contributeur ou non au FPIC.

Il faut savoir que beaucoup de communes au niveau national sont contributeurs et non bénéficiaires du FPIC.

Boisseuil fait partie des communes considérées « riches ».

L'année 2019 sera une année neutre, pour rappel le FPIC voté en 2018 pour Boisseuil était de 52 898 €, la proposition pour 2019 est de 52 369 €, Boisseuil ne perd que 529 euros.

Pour 2020 c'est encore l'inconnue.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de « droit commun ».

Le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe : dans ce cas il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs » accompagnée d'une délibération.

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».

Cette répartition doit être adoptée à **la majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.** Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères, aucune règle particulière ne vous est prescrite. Cependant, **pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :**

- **soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement ;**

- **soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.**

Il convient en outre de noter que les délibérations prises pour un exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2019. Aussi, **les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2019 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes, dans le cadre d'une répartition libre, qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2019 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.**

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux prélèvements et reversements de ce fonds, il vous appartient désormais d'en choisir le mode de répartition pour votre ensemble intercommunal et de nous faire parvenir, le cas échéant, la ou les délibérations nécessaires. Vous devez également nous retourner dans les mêmes délais la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC tel que choisi par votre ensemble intercommunal afin de permettre à nos services la notification la plus rapide possible (cette fiche doit nous être également retournée par les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun).

## Nombre de conseillers communautaires :

Aujourd'hui la Communauté Urbaine Limoges Métropole possède 74 sièges au Conseil Communautaire avec la moitié des sièges pour Limoges soit 37 sièges, puis un certain nombre de sièges par commune membre en fonction de sa population. La ville de Limoges ne peut pas prétendre malgré le pourcentage représentatif de sa population (63%) à plus de la moitié des sièges.

Boisseuil possède 1 siège actuellement mais pourrait prétendre à un deuxième siège au vue de sa population.

Il est possible d'augmenter le nombre d'élus de 10% soit 7 sièges supplémentaires qui seraient probablement répartis comme suit :

- 6 sièges pour Limoges
- 1 siège pour Boisseuil

A savoir que d'autres communes ont demandé à faire partie de Limoges Métropole et qu'en cas de nouvelle commune membre, le nombre de sièges sera réévalué. S'agissant de petites communes, le nombre de siège supplémentaire ne serait que de 1 par commune.

Des discussions sont intervenues entre le Président et les Vice-Présidents de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir le nombre de conseillers à 74 élus, nombre déjà élevé. La délibération a été rédigée dans ce sens et il faut que le Conseil Municipal statue pendant ce conseil.



## 1. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LIMOGES METROPOLE COMMUNAUITE URBAINE

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

A cet effet, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communaux de la Communauté urbaine.

L'article précité prévoit alors deux hypothèses :

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.
- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté urbaine autorise à doter l'EPCI jusqu'à 10% d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :
  - les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
  - chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune/population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI/population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.
  - la répartition des sièges supplémentaires peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté urbaine doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent

être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des discussions intervenues entre le Président, les Vice-Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la Communauté urbaine avec un effectif de 74 élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole à 74 tel que précisé en annexe, et qui s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# FINANCES LOCALES

## 2. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2020 à 16,00€. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1.6% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

**Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré actualise les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### Enseignes (article L2333-9-B-3<sup>o</sup> du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>

Superficie / annonceur	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	16.00€	32.00€	64.00€

### Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du CGCT)

Superficie / annonceur	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	16.00€	32.00€	48.00€	96.00€

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 1</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### ENSEIGNES

	FEYTIAT	COUZEIX	BOISSEUIL
> 7 et < 12 m <sup>2</sup>	13	15,5	15,5
> 12 et < 50m <sup>2</sup>	26	31	31
>50m <sup>2</sup>	52	62	62

### PRE ENSEIGNES et PUBLICITES

	FEYTIAT	COUZEIX	BOISSEUIL
<i>Non Numériques</i>			
< 50m <sup>2</sup>	20	15,5	15,5
> 50m <sup>2</sup>	40	31	31
<i>Numériques</i>			
< 50m <sup>2</sup>	60	46,5	46,5
> 50m <sup>2</sup>	120	93	93

M. François VINCENT expose au Conseil Municipal tous les changements et les raisons de ces changements concernant les locations de l'Espace Culturel du Crozy, tarifs, fonctionnement relatifs aux délibérations 3 et 4.

### 3. TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DU CROZY ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Suite au travail de la commission des salles municipales présidées par François Vincent, Monsieur le Maire propose une nouvelle grille de tarif pour la location de l'Espace Culturel du Crozy.

#### Location :

Forfait	Date	Tarif
1 jour	Le	<input type="checkbox"/> 1300 €
2 jours consécutifs	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1800 €
3 jours consécutifs	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 2100 €
4 jours consécutifs	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 2300 €
5 jours consécutifs	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 2500€
Week end	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1800€
Location courte (5 heures)	Le ..... ; ..... de ..... h à .....h	<input type="checkbox"/> 700€

La salle est louée dans son intégralité et la mise en place de la scène et des gradins est incluse dans le tarif.

Prestations techniques :

- Toute prestation technique : **50 € par heure**
- Spectacle : forfait obligatoire de 10 h : 500 €

Toute heure complémentaire : **50 € par heure ; toute heure entamée est due**

### Tarifs partenaires

Forfait	Date	Tarif
1 jour (9h/8h)	Le	<input type="checkbox"/> 800 €
2 jours	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1200 €
3 jours	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1500 €
4 jours	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1700 €
5 jours	Du .....au .....	<input type="checkbox"/> 1900€
Week end	Du .....au .....	<input checked="" type="checkbox"/> 1200€
Location courte (5 heures)	Le ..... ; ..... de ..... h à ..... h	<input type="checkbox"/> 500€

La salle est louée dans son intégralité et la mise en place de la scène et des gradins est incluse dans le tarif.

Prestations techniques :

- Toute prestation technique : **50 € par heure**
- Spectacle : forfait obligatoire de 10 h : 500 €

Toute heure complémentaire : **50 € par heure ; toute heure entamée est due**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- valider la grille telle que présentée ci-dessus ;
- valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### 4. TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DU CROUZY ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que les associations ayant leur adresse juridique sur Boisseuil bénéficient depuis plusieurs années de prêts gracieux du Crouzy.

Compte tenu du mode de fonctionnement de chacune d'elle, il convient d'en clarifier le fonctionnement.

Chaque association bénéficie d'un prêt gracieux par an pour l'organisation d'une manifestation. Pour ce faire l'occupation gracieuse (y compris pour la préparation) ne pourra excéder 3 jours consécutifs.

Afin de faciliter la mise en place des manifestations, la commune offre une prestation technique équivalente à 5 heures pour la préparation ou le déroulement de la manifestation.

Si la présence du technicien est nécessaire sur une durée supérieure, ce temps complémentaire sera facturé à l'association à hauteur de 50,00 € TTC par heure entamée.

Si l'association propose un spectacle pouvant entrer dans la programmation culturelle de la commune, elle en fera la demande au minimum 2 mois avant la manifestation. (Toute demande hors de ce délai ne sera pas recevable)

La commission culture pourra :

-valider le spectacle qui sera alors accompagné par la commune avec un volume d'heures techniques de 10 h (et non plus 5 heures)

-choisir de ne pas valider le spectacle. Dans ce cas, l'association pourra bénéficier d'un accompagnement technique complémentaire (en plus des 5 heures offertes par la collectivité) qu'elle devra obligatoirement payer 50 € par heure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- valider les règles énoncées ci-dessus ;
- d'appliquer ce principe de fonctionnement au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- d'une manière générale de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

**Un courrier explicatif sera adressé aux associations dans le courant de l'été.**

## 5. SAISON CULTURELLE 2019/2020

Monsieur François VINCENT présente au Conseil Municipal le programme de la saison culturelle à l'Espace Culturel du Couzry de septembre 2019 à juin 2020.

- Six concerts, organisés par l'Association Horizons Croisés, et la réalisation d'une plaquette de l'Espace du Couzry
- Trois dates supplémentaires pour lesquelles l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un prêt à titre gracieux de l'Espace culturel du Couzry pour y organiser les concerts de son choix.

Pour chaque spectacle, l'association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Couzry et assurera l'organisation et la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux spectacles.

En contrepartie, l'association encaissera la billetterie.

La convention avec Horizons Croisés telle que jointe en annexe, maintient le principe d'un tarif préférentiel pour les habitants de Boisseuil.

Pour l'organisation de 6 spectacles de septembre 2019 à juin 2020, l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un apport financier de la commune de 50 000 €.

La commission culture travaille avec Horizons Croisés pour définir un programme diversifié de spectacles : humour, jazz, rock, variété française...

Cette somme sera découpée en deux parties, chacune faisant l'objet d'une convention :

- De septembre 2019 à décembre 2019 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2019.
- De janvier 2020 à juin 2020 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2020.

Il est également convenu qu'en plus des concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle, l'association Horizons Croisés pourra bénéficier de 3 prêts de l'espace du Couzry à titre gracieux, en conservant le principe d'un tarif préférentiel pour les Boisseuillais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de septembre 2019 à décembre 2019 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 € prélevé sur le budget 2019.**
- d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de janvier 2020 à juin 2020 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 € prélevé sur le budget 2020.**
- **de s'engager à inscrire les dépenses au budget de l'année 2020**
- **de donner au Maire l'autorisation de signer les conventions à intervenir avec l'association Horizons Croisés dans le cadre de la saison culturelle et pour les concerts d'Horizons croisés au Couzry.**
- **d'une manière générale de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## 6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

La délibération en date du 20 juin 2016 fixait les tarifs de location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs en conservant les catégories actuelles, compte tenu de la spécificité des locations de cette salle. En effet, les loueurs sont majoritairement des particuliers, et la location est essentiellement destinée à des regroupements familiaux.

La location de la salle polyvalente ne peut se faire que sur les week-ends (du samedi 8h au lundi 9h).

En juillet et en août la salle pourra être mise à disposition dès le vendredi soir.

<b>Forfait Habitants de Boisseuil</b>	<b>Tarif</b>
Week-end du samedi 8h au lundi 9h	<input type="checkbox"/> 270 €

<b>Forfait habitants hors commune</b>	<b>Tarif</b>
Week-end du samedi 8h au lundi 9h	<input type="checkbox"/> 570€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de valider les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de valider la convention telle que jointe à la présente délibération.

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------



## 7. TARIFS PUBLICS PERISCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% arrondi des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour rappel :

RESTAURANT SCOLAIRE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Repas – Enfant de la commune crèche /restaurant scolaire	2,15	2,20	2,20	2,25	2,30	2,35
Repas – Enfant hors commune/restaurant scolaire	3,85	3,95	3,95	4,00	4,05	4,10
Repas - Adulte	7,15	7,30	7,30	7,35	7,45	7,50

GARDERIE MUNICIPALE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enfant de la commune – matin	1,00	1,00	1,00	1,05	1,10	1,10
Enfant de la commune – soir	1,00	1,00	1,00	1,05	1,10	1,10
Enfant hors commune – matin	2,00	2,00	2,00	2,10	2,15	2,20
Enfant hors commune – soir	2,00	2,00	2,00	2,10	2,15	2,20

ATELIERS PERISCOLAIRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enfant de la commune école élémentaire– Par cycle	17,00	17,00	17,00	17,10	17,30	17,30
Enfant hors commune – école élémentaire– Par cycle	25,00	25,00	25,00	25,10	25,40	25,40

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué au forfait par période en élémentaire et au repas en maternelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la rentrée scolaire 2019-2020, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## 8. TARIFS ALSH et SEJOURS 2019/2020

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux (revenu fiscal de référence/nombre d'enfants à charge).

Pour mémoire, trois tranches ont été définies comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €
- 2<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €
- 3<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €

Monsieur Le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs, Il est proposé une augmentation de 1% (arrondi) comme suit :

### TARIFS ALSH

1<sup>ère</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2400 €

2<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2400 € à 3500 €

3<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3501 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

Journée complète (repas inclus)

Tarifs en cours 2018/2019

+1% arrondi( 1er septembre 2019)

1 enfant à charge
2 enfants
A partir de 3 enfants

T1	T2	T3
11,70 €	12,45 €	13,15 €
10,65 €	11,50 €	12,15 €
9,45 €	10,15 €	10,90 €

T1	T2	T3
11,80 €	12,55 €	13,25 €
10,75 €	11,80 €	12,25 €
9,55 €	10,25 €	11,00 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

Journée complète (repas inclus)

1 enfant
2 enfants
A partir de 3 enfants

T1	T2	T3
16,75 €	17,45 €	18,15 €
15,70 €	16,45 €	17,15 €
14,45 €	15,15 €	15,90 €

T1	T2	T3
16,90 €	17,60 €	18,30 €
15,85 €	16,60 €	17,30 €
14,60 €	15,30 €	16,05 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

1/2journée sans repas

1 enfant
2 enfants
A partir de 3 enfants

T1	T2	T3
5,95 €	6,30 €	6,65 €
5,40 €	5,90 €	6,15 €
4,75 €	5,15 €	5,50 €

T1	T2	T3
6,00 €	6,35 €	6,70 €
5,45 €	5,95 €	6,20 €
4,80 €	5,20 €	5,55 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

1/2 journée sans repas

1 enfant
2 enfants
A partir de 3 enfants

T1	T2	T3
8,50 €	8,85 €	9,25 €
7,95 €	8,40 €	8,75 €
7,30 €	7,70 €	8,10 €

T1	T2	T3
8,60 €	8,95 €	9,35 €
8,05 €	8,50 €	8,85 €
7,40 €	7,80 €	8,20 €

## Tarif des séjours

SEJOURS (prix par jour)

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Ø Séjours Ados – commune :	35 €	37 €	37 €	38 €	23 €	25 €
Ø Séjours Ados – hors commune :	40 €	42 €	42 €	43 €	30 €	35 €
Ø Séjours 3/11 ans - commune:	20 €	21 €	21 €	22 €	23 €	25 €
Ø Séjours 3/11 ans - s commune:	25 €	26 €	26 €	27 €	30 €	35 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'augmenter de 1 % (arrondi) les tarifs ALSH pour la rentrée scolaire 2019-2020, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**
- **d'appliquer les tarifs suivants pour les séjours :**
  - Séjours - Enfant de la commune : 25 € par jour
  - Séjours - Enfant hors commune : 35 € par jour
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## 9. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après consultation et étude des conditions proposées par la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive de 200 000 € pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €  
Durée : 12 mois  
Taux d'intérêt : taux fixe de 0.85 %  
Base de calcul : exact/360  
Process de traitement automatique : ✧ tirage : crédit d'office  
✧ Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.10% du montant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 200 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ;**
- **procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.**

<b>VOTE 21</b>	<b>POUR 21</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# COMMANDE PUBLIQUE

## 10. RESULTAT DE LA 2<sup>EME</sup> CONSULTATION : RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mai 2019, il avait été autorisé à signer les marchés de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie des lots n°1, 2, 6, 8, 11 et 13, pour un montant de 187 580,17 € H.T. soit 225 096,20 € T.T.C. Il convient de rectifier le montant du lot n°1 attribué à Massy TP, suite à une erreur de calcul (option comptée 2 fois).

Par délibération en date du 20 mai 2019, il avait également été décidé de relancer une consultation pour les lots n°3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 14 et 15.

La consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 9 lots. Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour chacun des lots, c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue.

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
01	VRD – Espaces verts	SAS MASSY TP	33 849,74	40 619,69
02	Démolitions	SAS MASSY TP	39 967,32	47 960,78
03	Gros œuvre	N.S. KOMAR	319 297,61	383 157,13
04	Charpente bois – couverture tuiles	N.S. KOMAR	32 573,51	39 088,21
05	Isolation thermique par l'extérieur	SARL COTE MURS	44 941,34	53 929,61
06	Etanchéité	SAS SMAC	9 549,33	11 459,20
07	Menuiseries aluminium	MIROITERIE RAYNAUD SAS	96 568,21	115 881,85
08	Serrurerie - métallerie	SA JOUANDOU	24 829,60	29 795,52
09	Plâtrerie - isolation	SARL PIERRE FAURE	64 627,84	77 553,41
10	Menuiseries intérieures bois	SARL JANET	35 436,40	42 523,68
11	Revêtements de sol	SARL SOLS BOUTIC	47 810,14	57 372,17
12	Revêtements muraux – peintures	ROUGIER BATIMENT	23 734,82	28 481,78
13	Ascenseur	SAS DUTREIX-SCHINDLER	26 756,00	32 107,20
14	Electricité	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES SCOP SA	84 638,48	101 566,18
15	Chauffage – ventilation - plomberie	BOUGNOTEAU SAS	90 117,05	108 140,46
		TOTAL	974 697,39	1 169 636,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés de travaux avec les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 974 697,39 € H.T. soit 1 169 636,87 € T.T.C.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

### 11. RESULTAT DE CONSULTATION : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. ZBORALA indique au Conseil Municipal que le parc automobile de la commune est vieillissant et qu'il faut le renouveler. Une consultation a par conséquent été lancée.

A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été remises par des concessionnaires et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle du concessionnaire RENAULT pour un montant total de 17 520 € TTC pour l'achat d'un véhicule neuf et une reprise de deux véhicules pour 1200€ et 500€ soit 1700€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire ou à son représentant l'autorisation de signer ce marché de services avec le concessionnaire RENAULT, 79 avenue Louis Armand – 87058 LIMOGES pour un montant de 17 520 € TTC avec une reprise de deux véhicules pour 1700€, ainsi que les éventuels avenants.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

	Citroen neuf	Kangoo neuf grand confort	Partner demo	Partner neuf
	100 Cv	90 CV	100 CV	100 CV
	2 places	2 places	3 places	3 places
Total TTC y compris attelage et habillage bois)	19 235,36 €	17 520,00 €	16 440,76 €	17 897,00 €
reprise	2 300 €	1 700,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Total</b>	<b>16 935,36 €</b>	<b>15 820,00 €</b>	<b>16 512,76 €</b>	<b>16 697,00 €</b>
Options incluses	barres de toit et triflash	barres de toit/ triflash et bandes / attache remorque /cloisin mobile interne	bandes et triflash	
Options payantes				bandes et triflash 1272
Prix	74,73	80,00	76,64	75,80
Valeur technique	15	17	18	19
Valeur finale	89,73	97,00	94,64	94,80

## **12. RESULTAT DE CONSULTATION : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER POUR DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier pour les bâtiments municipaux suivants :

- Ecole élémentaire : équipement d'une nouvelle classe
- Ecole maternelle : meubles de rangement pour la dernière classe créée
- Restaurant scolaire : remplacement de tables et chaises côté école maternelle
- Espace culturel du Couzzy et gymnase : tables pliantes (complément)
- Salle polyvalente : remplacement des chaises
- Presbytère : équipement de la salle de réunion à l'étage

A l'issue de cette consultation en marché à procédure adaptée, sept offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise SIMIRE SA - 862 rue des Crais – 71020 MACON, pour un montant total de 13 843,04 € HT soit 16 611,65 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise SIMIRE SA - 862 rue des Crais – 71020 MACON pour un montant de 13 843,04 € HT soit 16 611,65 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.**

<b>VOTE 20</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

ANALYSE DU CRITERE PRIX									
	DEC87	MANUTAN	SIMIRE	BUROMASTER	DELAGRAVE	SARL FPC	DPC		BP
OFFRE DE BASE									
ECOLE ELEMENTAIRE	4 324,80	2 321,03	4 007,75	5 286,94	4 017,78	5 250,22	3 685,74		6 000,00
RESTAURANT SCOLAIRE	4 868,14	4 192,00	3 889,96	4 965,08	3 341,39	5 206,03	4 518,82		8 000,00
ESPACE DU CROUZY	2 188,06	1 605,00	2 054,70	2 004,90	4 345,20	1 621,80	1 824,90		1 900,00
SALLE POLYVALENTE	3 518,94	3 141,30	3 822,31	3 201,07	3 226,86	2 481,29	3 869,40		2 400,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14 899,94</b>	<b>11 259,33</b>	<b>13 774,72</b>	<b>15 457,99</b>	<b>14 931,23</b>	<b>14 559,34</b>	<b>13 898,86</b>		
VARIANTE EXIGEES	5	1	2	7	6	4	3		
1 ECOLE MAT armoire	527,60	489,22	409,68	976,80	467,82	641,09	557,44		
2 ECOLE MAT armoire	603,95	454,80	577,81	675,93	529,29	785,35	468,28		
4 PRESBYTERE	1 398,10	642,14	1 035,94	951,18	1 139,04	1 175,54	848,40		2 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 529,65</b>	<b>1 586,16</b>	<b>2 023,43</b>	<b>2 603,91</b>	<b>2 136,15</b>	<b>2 601,98</b>	<b>1 874,12</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>17 429,59</b>	<b>12 845,49</b>	<b>15 798,15</b>	<b>18 061,90</b>	<b>17 067,38</b>	<b>17 161,32</b>	<b>15 772,98</b>		<b>18 300,00</b>
<b>CLASSEMENT GENERAL</b>									
NOTES	DEC87	MANUTAN	SIMIRE	BUROMASTER	DELAGRAVE	SARL FPC	DPC		
NOTE PRIX 70%	51,59	70	56,92	49,78	52,68	52,4	57,19		
NOTE VT 30%	10	15	30	14	18	6	20		
NOTE TOTALE	61,59	85	86,92	63,78	70,68	58,4	77,19		
	6	2	1	5	4	7	3		



# FUNCTION PUBLIQUE

## 13. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de mettre à jour la grille des emplois, les délibérations du 25 janvier 2011, 27 mai 2015 et du 27 septembre 2012 sont modifiées comme suit :

- Mise à jour des dénominations des emplois des agents contractuels n°1NT, 3NT, 4NT, 5NT, 10NT, 12NT et 37NT : les emplois d'animateurs au service enfance-jeunesse, centre de loisirs, précédemment intitulés « occasionnel » sont modifiés en emploi « saisonniers », au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Le poste intitulé n°34 : « contractuel surcroit de travail » est modifié en poste n° 41NT « Adjoint technique – accroissement temporaire », au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour assurer le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse, il convient de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet, en fonction des besoins de service :

- Création de 3 postes n°45NT + 46NT + 47NT : « Adjoint d'animation – accroissement temporaire », à temps complet ou à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques à certaines périodes de l'année, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins de service :

- Création du poste n°43NT : « Adjoint technique – accroissement saisonnier », à temps complet ou à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **de valider la modification de la grille des emplois ;**
- **de mettre à jour la dénomination des postes d'animateur au 1<sup>er</sup> août 2019 ;**
- **de créer 3 postes d'adjoint d'animation contractuel au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;**
- **de créer un poste d'adjoint technique contractuel au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **de donner au Maire, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées ;**
- **d'approuver la grille des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mme Agnès PELMOINE intervient afin d'expliquer le déroulé de la réunion entre la commission sports et l'association de tennis dans le but de travailler sur les modalités du règlement d'utilisation du court extérieur de tennis.

## 14. REGLEMENT D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

Suite aux nombreux échanges entre la commission et le club, la commission propose au conseil municipal de valider leurs décisions sur une période d'essai de deux mois :

- Ouverture à tout public du 01/07 au 31/08/2019 (afin que le club ne perde pas de licenciés) avec un bilan au début du mois de septembre. En tout état de cause, si des dégradations sont constatées avant le 31/08, la commune fermera de nouveau le cours.
- Effectuer une étude s'il est possible de mettre en place un verrouillage électrique avec des heures d'ouvertures.
- Le règlement est validé par les deux parties.
- Si la période des deux mois est concluante envisager une ouverture pendant les vacances scolaires

### Règlement

**Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court extérieur de tennis dans le respect des règles sportives et en toute équité. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter.**

#### Article 1 : Dispositions générales

Pour accéder au court le joueur devra être informé du présent règlement et s'engage à le respecter.

#### Article 2 : Principe d'utilisation

Le terrain est en accès libre, toute personne voulant pratiquer le tennis et exclusivement ce sport dans le respect du présent règlement peut le faire de 7h à 22h.

La durée d'utilisation est d'une heure et commence à chaque heure fixe (par exemple de 10h à 11h).

Si une personne arrive et que le terrain est occupé il attend la fin de l'heure pour prendre son tour.

Les licenciés du club de Boisseuil sont prioritaires, en présentant une preuve de réservation depuis le site de la FFT, ils peuvent revendiquer l'accès au court par rapport à un non licencié.

Pendant la durée du tournoi annuel de l'association, le terrain sera exclusivement réservé à l'usage de l'association organisatrice.

#### Article 3 : Occupation

Chaque joueur doit être équipé d'une tenue adéquate et de l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport.

Les courts doivent être laissés propres.

Les bouteilles, vieilles balles, papiers doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Aucun véhicule, engin motorisé ou non, deux roues n'est toléré sur le court.

Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits.

Il est interdit de jouer au ballon sur le court.

Il est interdit de fumer, de pique-niquer et de consommer de l'alcool sur le court.

Le jeu doit se dérouler dans le calme sans déranger les utilisateurs de l'autre terrain et les riverains.

#### Article 4 :

Les utilisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Au vu des dommages matériels provoqués et selon l'estimation de leur réparation, la collectivité se réserve le droit de réclamer un dédommagement ou d'engager des poursuites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider :**

- le règlement du terrain de tennis extérieur ;
- les périodes d'ouverture telles que définies ci-dessus.

<b>VOTE 19</b>	<b>POUR 14</b>	<b>CONTRE 3</b>	<b>ABSTENTION 2</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# DOMAINE ET PATRIMOINE

## 15. DENOMINATION DE RUES

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. ZBORALA explique au Conseil Municipal que le service urbanisme a été interpellé à plusieurs reprises par des administrés souhaitant que nous procédions à la nomination et numérotation des voies et habitations de Boisseuil.

Les services de la Poste également incitent les communes à cette démarche afin de faciliter la distribution du courrier.

Enfin les services d'urgence sont plus efficaces si les habitations sont facilement repérables.

Considérant ces arguments, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les noms suivants :

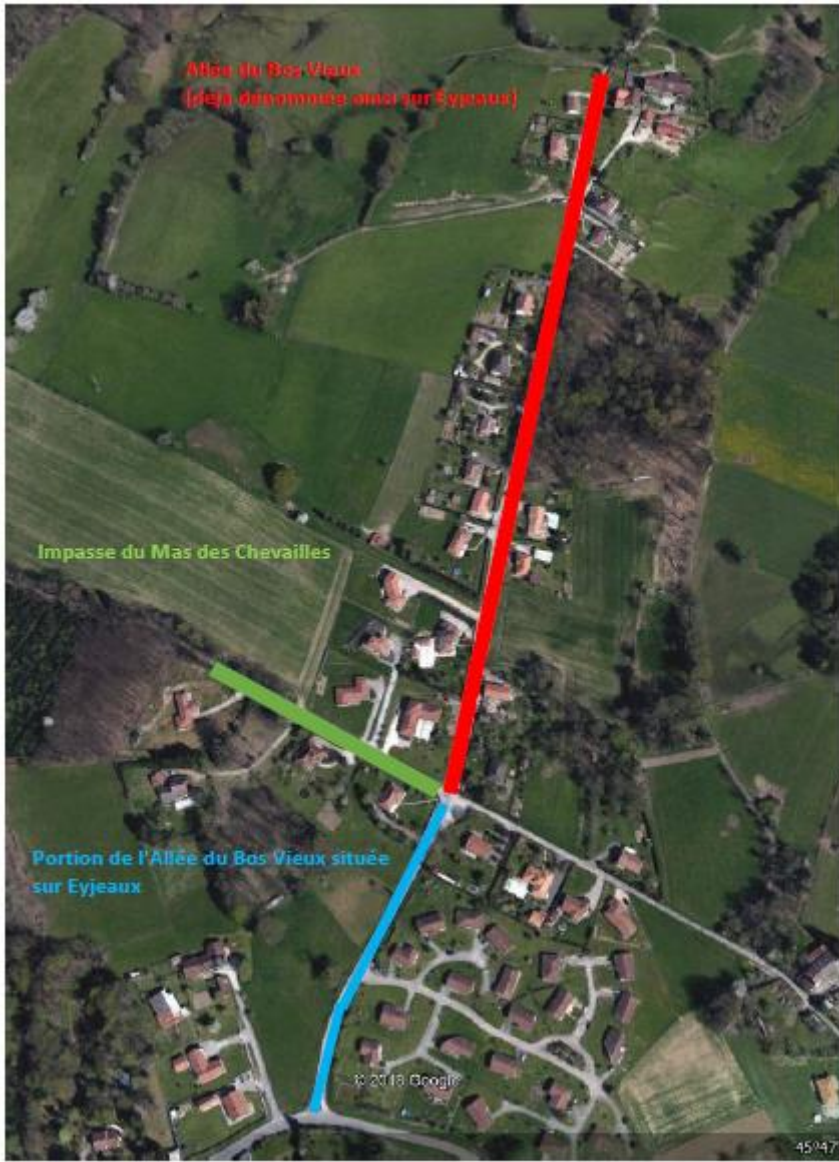
N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
VC215	Allée du Bos Vieux	Départ : Route de Poulénat (VC11)
VC216	Impasse du Mas des Chevailles	Départ : Allée du Bos Vieux (VC215)
VC205	Impasse de Leycuras	Départ : Route de Leycuras (VC16)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- nommer les nouvelles rues ;
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 19</b>	<b>POUR 19</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------





## INFORMATIONS

- La commune a été sollicitée pour une étude sur l'implantation d'éoliennes, (courrier envoyé), souhaitez-vous que nous répondions favorablement à cette demande ?

Les élus souhaitent que la société vienne présenter le projet afin d'avoir plus de renseignements.

- En janvier 2020, la commune va connaître une **nouvelle campagne de recensement**, Sylvie Chabrely sera chargée de la coordination du dispositif.

- La haie du stade a été plantée, elle sera étoffée à l'automne.

M. NOUHAUD informe le Conseil Municipal que l'administré qui se plaint des nuisances sur le terrain multisports a de nouveau envoyé un courrier pour faire part de son mécontentement.

- **Interdiction des véhicules à moteur sur le chemin de Gascour** arrêté du Maire.

Une riveraine du chemin de Gascour s'est plainte en mairie du passage d'engins à moteur sur le sentier. Le Maire a pris un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur sur une partie de l'itinéraire (hors véhicules de secours, véhicules agricoles...)

Ce chemin étant classé au PDIPR, ce type d'arrêté est assez régulièrement pris puisque les sentiers inscrits dans ces plans sont très fréquentés.

Un élu précise qu'un arbre est tombé sur le sentier récemment.

- **Traversée de La Planche à 50 km/h** : actuellement la traversée complète est à 70 km/h. Après prise de renseignements auprès d'Olivier GRANDJEAN (Conseil Départemental), la possibilité pour le Maire de créer une zone agglomérée à La Planche est envisageable, de fait la vitesse y sera limitée à 50 km/h. Afin que cette

limitation soit visible, comprise par les usagers et donc efficace, elle ne pourra se dissocier des aménagements qui vont avec :

- le revêtement
  - les aménagements de type urbain : trottoirs, bordures... devront être assumés par les finances communales
- **La mise à disposition de Clément Faure** telle que présentée à la dernière réunion ne peut pas être mise en place car elle ne respecte pas la réglementation en vigueur sur des centres multi-sites.

C'est Florian GUY en contrat chez nous qui va travailler l'an prochain à EYJEAUX.

- Le préfet n'a pas donné de réponse concernant **la DETR** mais il n'a pas fermé la porte à l'obtention de cette subvention pour 2019.

Jean-Louis NOUHAUD précise qu'il a une réunion avec le préfet mardi 2 juillet.

- Christian DOUDARD et Philippe JANICOT ont représenté notre collectivité à Roland Garros où le président de la FFT leur a remis une médaille pour la construction de la halle de tennis et la rénovation des courts.

- Jean-Louis NOUHAUD informe l'ensemble du Conseil Municipal que la nouvelle directrice de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sera Mme AUROY, enseignante à l'école de Feytiat. Elle sera directrice à temps-plein.
- M. Jean-Louis NOUHAUD informe le Conseil qu'un administré se plaint des containers devant chez lui vers le stade, il souhaiterait qu'ils soient déplacés.



## QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe JANICOT informe l'ensemble du Conseil Municipal, qu'un accident a eu lieu aux Bessières, rue Jacques Brel, un automobiliste a renversé un enfant de 9 ans à vélo sans casque. M. JANICOT a reçu la famille samedi 22 juin et la famille souhaite porter plainte. Les automobilistes rouleraient assez vite et ne se gareraient pas au parking mais sur les trottoirs. La famille demande des ralentisseurs dans cette rue. M. JANICOT leur a dit qu'une demande individuelle avait peu de chance d'aboutir, en revanche si plusieurs riverains le demande, la proposition serait étudiée en commission voirie.

La mairie va dans un premier temps envoyer des courriers informant de stationner sur le parking et plus sur les trottoirs.

Levée de séance à 21h.

Le secrétaire de séance,  
Philippe BOURDOLLE

Le Maire,  
Jean-Louis NOUHAUD